



Commune
Saint-Éloi

ARRETE N° 2025/113
portant modification temporaire
de la circulation et du stationnement,
Sur l'ensemble de la Commune de SAINT ELOI

Le Maire de Saint-Eloi,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'article R 26 du Code Pénal,
- **Vu** la demande d'intervention de l'entreprise **EIFAGE ROUTE CENTRE EST**, en vue d'effectuer la réfection de chaussée, Rue du Désert, Route de Château-Chinon, Rue des Crêts de Forges, Rue de la Poste, Rue du Cholet, Impasse des Fougères, Rue des Forgerons, Impasse des Chênes, Rue de la Perrière, Rue du Craquelin sur notre Commune ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prévenir les risques d'accidents ou d'incidents pouvant survenir du fait du déroulement des travaux ;

ARRETE

Article 1er : Afin de permettre à l'entreprise **EIFAGE ROUTE CENTRE EST**, de procéder aux travaux sollicités, la circulation des véhicules de toute nature sera modifiée de la façon suivante sur l'ensemble des rues et impasses mentionnées ci-dessus,

CIRCULATION ALTERNEE par feux tricolores, manuellement, ou FERMETURE à la circulation

A partir du 15 octobre 2025 pour une durée de 60 jours

Article 2 : le **stationnement** des véhicules de toute nature **sera interdit** des deux côtés de la chaussée, de part et d'autre des travaux et aux lieux et dates précités à l'article précédent ;

Article 3 : des panneaux de signalisation seront apposés à tous endroits utiles. Les signaux, barrages seront installés, maintenus, et si besoin, dès la chute du jour, éclairés, aux frais et soins de **l'ENTREPRISE EIFAGE ROUTE CENTRE EST**

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de DIJON – 22 rue d'Assas – 21000 Dijon dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Eloi est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Saint-Eloi, le 10 octobre 2025.

Le Maire,
Jérôme MALUS,

